ottps://www.assemblee-pationale.fr/dyn/14/questions/QANR5I 14QF100028



14ème legislature

Question N° : 100028	De M. Nicolas Bays (Socialiste, écologiste et républicain - Pas-de- Calais)				Question écrite
Ministère interrogé > Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire				Ministère attributaire > Économie	
Rubrique >sécurité sociale		Tête d'analyse >régime social des indépendants		Analyse > report de paiement. perspectives.	
Question publiée au JO le : 18/10/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)					

Texte de la question

M. Nicolas Bays attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la problématique liée au régime social des indépendants (RSI). Lors de la première année d'exploitation, il n'est aujourd'hui pas possible pour les commerçants et artisans de bénéficier d'un report de paiement ce qui, dans cette période fatidique, fragilise la trésorerie des entreprises nouvellement créées alors qu'elles sont en pleine phase de développement commercial et doivent réaliser de nombreux investissements. Aussi il souhaiterait savoir si un report voire une exonération des charges liées au RSI pourrait être mis en place pour les commerçants et artisans lors de leur première année d'exploitation.